

## ENVIRONNEMENT

### Documentation détaillant le programme à l'investissement mis en place à Saint-Pierre et Miquelon

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Démarches à effectuer
<b>Exonération des charges patronales totale pour des rémunérations jusqu'à 1,4 fois le SMIC dans le domaine des énergies renouvelables (LOPOM)</b>	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.72
<b>Défiscalisation de 60% du montant des investissements (LOPOM)</b>	Dossier effectué dans les établissements bancaires présents sur l'archipel
<b>Aide à l'ADEME pour la recherche et le développement et les actions innovantes dans le domaine des énergies renouvelables, des économies d'énergie, de la collecte et du traitement des déchets</b>	Se renseigner à la Direction de l'Agriculture et des Forêts Contact : 41.19.80
<b>Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer</b>	Dossier effectué à la Préfecture Contact : 41. 10.10
<b>Contrat d'accès à l'emploi (CAE DOM)</b>	Dossier à déposer à l'ANPE Contact : 41. 17.62
<b>Aide financière de 1900 et 7300€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou ayant terminé un contrat « nouveau service, emploi jeunes » depuis moins de 3 mois) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ)</b>	Dossier présenté en commission à la Direction du Travail et de l'Emploi Contact : 41. 19.67
<b>Allocation mensuelle d'aide au retour à l'activité (ARA) dans le cas de créateurs ou repreneurs d'activité bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, RMI, API, allocation veuvage), (LOOM)</b>	Dossier à déposer à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 15.79
<b>Exonération de charges sociales pendant les deux premières années de l'activité sous certaines conditions (LOPOM)</b>  Ou exonération pendant un an de charges sociales dans le cadre de l'ACCRES sous certaines conditions pour bénéficier du cumul	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 15.72
<b>Aide de l'ASSEDIC (ARS) pour les bénéficiaires de l'allocation Aide au Retour à l'Emploi, les personnes licenciées qui reprennent ou créent une entreprise pendant la période de préavis, qui ont choisi de bénéficier de l'ACCRES</b>	Dossier à déposer à l'ASSEDIC après avoir fait les démarches pour l'obtention de l'ACCRES à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 17.80
<b>Ou maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage de l'entreprise pour les bénéficiaires de l'ARE et personnes licenciées pendant la période de préavis qui ne peuvent bénéficier de l'ARS</b>	Dossier à déposer à l'ASSEDIC Contact : 41. 17.80
<b>Chéquier conseils qui donnent accès à des prestations de conseil personnalisé si vous bénéficiez de l'ACCRES</b>	Demande à effectuer à la Direction du Travail et de l'Emploi Contact : 41. 19.67



**SODEPAR**  
Société de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon  
rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon  
[www.sodepar.com](http://www.sodepar.com)

Environnement – Mise à jour septembre 2008

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer
<b>Dans le cadre du Code Local des Investissements :</b>	<b>Entretien préalable à la SODEPAR, aide accordée par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exonération de droits de douanes à l'importation de biens d'équipement ou subvention à l'achat à l'état neuf sur le marché local</li> </ul>	
<b>Une aide au fond de roulement d'un montant de 3050€ :</b>	<b>Demande écrite à adresser au secrétariat du Conseil Territorial</b>

### Les organismes à consulter

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Pour obtenir des informations complémentaires, la SODEPAR est à votre disposition. Il vous sera demandé de remplir un formulaire intitulé « porteurs de projets locaux » avant tout entretien.

<p><b>CACIMA</b> Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-05-30 Fax 05-08-41-05-35 <a href="mailto:cacim@ccimspm.org">cacim@ccimspm.org</a> <a href="http://www.cacimspm.fr">www.cacimspm.fr</a></p>	<p><b>SODEPAR</b> rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-15-15, Fax 05-08-41-15-16 <a href="mailto:sodepar.spm@sodepar.com">sodepar.spm@sodepar.com</a> <a href="http://www.sodepar.com">www.sodepar.com</a></p>	<p><b>Conseil Territorial</b> Place Monseigneur Maurer BP 4208 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-01-02 Fax 05-08-41-22-97 <a href="mailto:cqspm@wanadoo.fr">cqspm@wanadoo.fr</a></p>
<p><b>Préfecture</b> place du Lieutenant Colonel Pigeaud BP 4200 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-10-10 Fax 05-08-41-27-12 <a href="mailto:action-etat@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr">action-etat@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr</a> <a href="http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr">www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr</a></p>	<p><b>Direction de l'Agriculture et de la Forêt</b> rue Albert Briand BP 4244 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-19-80 Fax 05-08-41-19-85 <a href="mailto:daf975@agriculture.gouv.fr">daf975@agriculture.gouv.fr</a></p>	

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs. Consulter le site internet de la SODEPAR, rubrique « entreprendre » ainsi que le site de la CACIMA, [www.cacimspm.fr](http://www.cacimspm.fr), rubrique « devenez chef d'entreprise ».



**SODEPAR**  
Société de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon  
rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon  
[www.sodepar.com](http://www.sodepar.com)

Environnement – Mise à jour septembre 2008